

QUESTIONS - INTERPRÉTATION - MODIFICATIONS

Version du 16 novembre 2011

L'application du référentiel AQP® par les centrales, ainsi que les audits, ont mis en évidence la nécessité de pouvoir effectuer des compléments, soit pour interpréter certaines parties du référentiel, soit pour faciliter le fonctionnement sous AQP®.

La présente rubrique a pour objectif d'informer en temps réel les centrales sur ces interprétations et modifications. Celles-ci sont prises en compte par les auditeurs lors des audits.

Il est rappelé aux centrales AQP® qu'il leur est possible d'adresser des demandes d'éclaircissement sur l'application des documents de référence.

Ceci peut être fait par email (aqp@aqp.asso.fr) ou par courrier.

1 – Critère de définition du statut AQP d'une centrale "fixe" ou "mobile" (ajout du 01-12-2009)

Les critères de définition du statut AQP d'une centrale est l'arrêté d'autorisation :

- si la centrale fonctionne sur un site disposant d'un arrêté temporaire (durée au plus de 2 x 6 mois), cette centrale est considérée comme mobile. A ce titre, elle peut réaliser une tare journalière de chaque camion.
- si la centrale fonctionne sur un site disposant d'un arrêté d'autorisation permanente la centrale est à considérer comme une centrale fixe. De ce fait, la tare des camions doit être faite à chaque tour.

2- Scellement demandés par le référentiel AQP®. (ajout du 16-11-2011)

Le référentiel AQP® demande la mise en place :

- des scelllements réglementaires pour que le pont réponde aux exigences de la réglementation ;
- des scelllements spécifiques au référentiel AQP (liaison indicateur – imprimante FE)

L'article 2.1 - Plombage/scellement de la chaîne de pesage AQP® demande que ces derniers soient de type réglementaire.

Dorénavant ces scelllements AQP peuvent être des scelllements propres à la société de pesage les réalisant.

Document disponible en téléchargement sur www.aqp.asso.fr

A conserver dans le référentiel AQP® de la centrale d'enrobage afin que, lors des audits, le vérificateur puisse constater que l'ensemble des documents est en conformité avec les règles de l'AQP®.
